



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 7 novembre 2022, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et M<sup>e</sup> **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

### ORDRE DU JOUR

2022-11-616	1	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
N.M.	2	<b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
	3.	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b>
2022-11-617	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2022
	4.	<b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
2022-11-618	4.1	Appui au projet « Plan de connectivité écologique : Autoroute 10 (km 68 à 143) » et engagement à participer à la consolidation du corridor écologique, Bromont - Lac-Brome - Shefford, de part et d'autre de l'autoroute 10
2022-11-619	4.2	Pacte Brome-Missisquoi
	5.	<b>RÈGLEMENTS</b>
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1031-22-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1037-30-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1115-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2023)
2022-11-620	5.4	Adoption du Règlement 1106-02-2022 modifiant le Règlement 1106-2021 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2022)
	6.	<b>AFFAIRES COURANTES</b>
	6.1	<b>FINANCES ET TRÉSORERIE</b>
2022-11-621	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 octobre 2022



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

	<b>6.2</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
	<b>6.3</b>	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>
2022-11-622	6.3.1	Report de la date de réalisation des travaux de la piste cyclable et piétonne bidirectionnelle aux abords du pont de la rue Shefford
2022-11-623	6.3.2	Vente du lot 6 021 018, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Ciel
	<b>6.4</b>	<b>LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
2022-11-624	6.4.1	Autorisation de signature de l'entente de droit de passage et d'usage des sentiers pour la randonnée alpine entre la Ville de Bromont et Bromont, montagne d'expériences
	<b>6.5</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
2022-11-625	6.5.1	Autorisation de signature du protocole d'entente pour la production et la distribution des médailles du registre canin
	<b>6.6</b>	<b>GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES</b>
2022-11-626	6.6.1	Octroi de contrat en gré à gré pour l'étude et conception pour le remplacement d'une section d'aqueduc sur le boulevard de Bromont (024-ST-G-22)
2022-11-627	6.6.2	Octroi de contrat en gré à gré pour l'étude et conception du carrefour giratoire du boulevard Pierre-Laporte (029-ST-G-22)
2022-11-628	6.6.3	Octroi de contrat pour la vidange des fosses septiques de la Ville de Bromont (2023-2024) (085-URB-P-22)
2022-11-629	6.6.4	Octroi de contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour la station d'épuration de la Ville de Bromont (110-ST-I-22)
2022-11-630	6.6.5	Octroi de contrat pour la fourniture d'un (1) véhicule Toyota RAV4 Hybride LE AWD 2022 ou 2023 (115-TP-I-22)
2022-11-631	6.6.6	Octroi de contrat en gré à gré pour les travaux de réfection de drain à la CTE (118-ST-G-22)
2022-11-632	6.6.7	Résiliation du contrat pour la fourniture d'un (1) véhicule Ford Explorer Limited Hybride (noir) 2022 (063-POL-I-22)
2022-11-633	6.6.8	Octroi de contrat en gré à gré pour la fourniture d'un (1) véhicule Ford Explorer Limited Hybride (noir) 2023 (120-POL-G-22)
2022-11-634	6.6.9	Modification de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Waterloo
2022-11-635	6.6.10	Autorisation d'achats en gré à gré pour la fourniture et la livraison de trois (3) camionnettes usagées
2022-11-636	6.6.11	Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
	<b>6.7</b>	<b>URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2022
2022-11-637	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2022



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2022-11-638 6.7.3 Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): •2022-30222: Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 128, rue du Mont-Berthier •2022-30230 : Remplacement de 13 emplacements de camping par l'ajout de 6 chalets au 22, rue Bleury •2022-30232 : Construction d'un garage détaché au 1632, route Pierre-Laporte •2022-30234 : Intégration de 2 conteneurs à des fins de bâtiments accessoires au 44, chemin des Carrières •2022-30235 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 60, rue Jeanne-Mance •2022-30236 : Travaux de déboisement au 1803, chemin d'Adamsville •2022-30246 : Installation des enseignes rattachées au 60, rue de la Rive-Droite •2022-30247 : Rénovation et agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 26, rue Messier •2022-30248 : Installation d'une enseigne au 96, rue Unifix
- 2022-11-639 6.7.4 2022-30205 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment au 130, rue de la Rive-Droite – Mme Lyne
- 2022-11-640 6.7.5 2022–30220 : Suivi – Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 131, rue des Mélèzes
- 2022-11-641 6.7.6 2022–30216 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de 2 déblais ayant une hauteur de 2,45 m et 2,75 m respectivement, situés à moins de 5 m du bâtiment principal, ou lieu de 2 m malgré la norme prévue à l'article 176.2 du règlement de zonage 1037-2017 au 40, rue du Mont-Aki, lot 2 929 973, zone P3M-07, district Lac Bromont
- 2022-11-642 6.7.7 2022–30215 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 40, rue du Mont-Aki
- 2022-11-643 6.7.8 2022–30223 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation extérieure d'un bâtiment patrimonial, et de subvention, au 702, rue Shefford
- 2022-11-644 6.7.9 2022–30228 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées, dans un projet résidentiel intégré, ayant une façade d'une largeur de 7,32 m au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 136-146, rue du Saguenay
- 2022-11-645 6.7.10 2022–30229 : Approbation de plans – Demande visant la construction de 12 résidences unifamiliales jumelées dans un projet résidentiel intégré au 136-146, rue du Saguenay (Carré Papineau)
- 2022-11-646 6.7.11 2022–30231 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 242, chemin de Gaspé
- 2022-11-647 6.7.12 2022–30240 : Approbation de plans – Demande visant le remplacement de deux portes d'entrée au 816, rue Shefford
- 2022-11-648 6.7.13 2022–30241 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation extérieure d'un bâtiment construit avant 1950 au 1036, chemin de Gaspé
- 2022-11-649 6.7.14 2022–30242 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de 3 enseignes, une sur poteau, une attachée et une enseigne menu sur poteau, au 671, rue Shefford (Pizzeria 900 Napolitaine)
- 2022-11-650 6.7.15 2022–30244 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne directionnelle suspendue au 837, rue Shefford (Sutton)
- 2022-11-651 6.7.16 2022–30249 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne au 742, rue Shefford
- 2022-11-652 6.7.17 2022–30113 : Approbation de plans – Demande visant la modification du plan d'aménagement paysager au 132-1 à 132-4, rue de Lévis



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2022-11-653 6.7.18 2022–30233 : Approbation de plans – Plan directeur d'aménagement du projet ÔM Bromont, coin Pierre-Laporte et rue du Galet
- 2022-11-654 6.7.19 Demande à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation des lots 2 591 017 et 2 591 362 situés au 1054, chemin de Compton
- 2022-11-655 6.7.20 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour les opérations cadastrales visant à subdiviser les lots 2 929 971 et 2 929 969 au 760 et 770, chemin de Gaspé
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels et étudiants à la séance du 7 novembre 2022
- 2022-11-656 6.10.2 Nomination au poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, #721-1162
- 2022-11-657 6.10.3 Nomination au poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, #721-1163
- 2022-11-658 6.10.4 Nomination au poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Travaux publics, permanent temps complet, #320-1006
- 2022-11-659 6.10.5 Nomination au poste de commis aux prêts à la bibliothèque, SLSCVC, permanent temps partiel, #770-1301
- 2022-11-660 6.10.6 Nomination au poste de secrétaire (multiservice), Service des ressources humaines, permanent temps complet, #160-7601
- 2022-11-661 6.10.7 Création et nomination au poste d'agente/agent aux communications, Service des communications et de la ville intelligente, permanent temps complet, #628-8301
- 2022-11-662 6.10.8 Nomination pour le remplacement temporaire au poste de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- 7.1 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2022
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 2022-11-663 8.1 Ajustement de prix dans le cadre du contrat pour la collecte, transport et gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants (040-TP-P-21)
- 2022-11-664 8.2 Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux municipaux de la phase 2 du projet Arborescence (122-ST-G-22)
- 8.3 Dépôt de pétition | Bromont pour la sauvegarde de nos paysages
- 2022-11-665 8.4 Mandat à l'agence Ressac pour mettre sur pied une campagne numérique globale (124-COM-G-22)
- N.M. **9 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2022-11-666 **10 LEVÉE DE LA SÉANCE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-11-616**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2022, avec les modifications suivantes :

- Ajout des points suivants :
  - **8.1** Ajustement de prix dans le cadre du contrat pour la collecte, transport et gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants (040-TP-P-21);
  - **8.2** Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux municipaux de la phase 2 du projet Arborescence (122-ST-G-22);
  - **8.3** Dépôt de pétition | Bromont pour la sauvegarde de nos paysages;
  - **8.4** Mandat à l'agence Ressac pour mettre sur pied une campagne numérique globale (123-COM-G-22).

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Point 6.7.18

Madame Michèle Champagne : Comment s'assurer que le projet OM respecte le nouveau plan d'urbanisme?

Point 5.2

Monsieur Alexis Guillet : Est-ce que le règlement autorisera la location à court terme afin de permettre un revenu supplémentaire?

**2022-11-617**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022.

**ADOPTÉE**

**2022-11-618**

### **APPUI AU PROJET « PLAN DE CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE : AUTOROUTE 10 (KM 68 À 143) » ET ENGAGEMENT À PARTICIPER À LA CONSOLIDATION DU CORRIDOR ÉCOLOGIQUE, BROMONT - LAC-BROME - SHEFFORD, DE PART ET D'AUTRE DE L'AUTOROUTE 10**

ATTENDU QU'entre 2014 et 2022, de nombreuses études ont été réalisées entre les kilomètres 68 et 143 de l'autoroute 10;

ATTENDU QUE ces études réalisées par Corridor appalachien, le ministère des Transports (MTQ), le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), l'Université de Sherbrooke et l'Université Concordia ont permis notamment :

- D'élaborer un protocole d'identification et de protection des corridors et des passages fauniques;
- D'analyser les infrastructures en place et d'identifier quatre secteurs prioritaires;
- De délimiter des corridors écologiques à l'intérieur des quatre secteurs prioritaires;
- D'identifier des mouvements fauniques sur neuf sites jugés adéquats pour le passage de la grande faune;
- D'identifier les secteurs dans lesquels la mortalité faunique est la plus élevée;

ATTENDU QUE les quatre secteurs prioritaires identifiés sont :

- 1 - Bromont - Lac Brome - Shefford
- 2 - Bolton-Ouest - Stukely-Sud
- 3 - Eastman - Stukely-Sud - St-Etienne-de-Bolton
- 4 - Austin - Magog

ATTENDU QUE les changements climatiques représentent l'une des plus grandes menaces au maintien de la biodiversité et de la santé à long terme des milieux naturels, et que la connectivité écologique est reconnue comme une stratégie importante pour accroître la résilience des milieux naturels face aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les milieux naturels jouent un rôle capital en termes de services écologiques rendus à la société, et que le maintien de la connectivité écologique est essentiel pour favoriser leur maintien et leur intégrité;

ATTENDU QUE les services écologiques sont des bénéfices que les humains retirent des milieux naturels;

ATTENDU QUE les quatre secteurs prioritaires de l'autoroute 10 entre les kilomètres 68 et 143 de l'autoroute 10 sont situés dans les Montagnes Vertes, lesquelles représentent un lien écologique critique au sein de l'écorégion des Appalaches nordiques et de l'Acadie;

ATTENDU QUE la résolution 40-3 des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada reconnaît l'écorégion des Appalaches nordiques et de l'Acadie d'importance mondiale;

ATTENDU QUE les infrastructures de transport, essentielles à la croissance économique de la région, peuvent être conçues et situées de manière à protéger la connectivité des habitats pour les espèces terrestres et aquatiques;

ATTENDU QUE l'aménagement d'infrastructures conçues pour protéger la connectivité des habitats des espèces terrestres et aquatiques apporte également aux collectivités des avantages importants sur les plans de la sécurité publique, de l'économie et de la résilience climatique;

ATTENDU QUE l'aménagement de passages fauniques dans des infrastructures routières permet la réduction des risques de collision entre des véhicules et des animaux sauvages;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la résolution 40-3 des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada enjoint « les organismes œuvrant dans les domaines du transport et des ressources naturelles dans chaque administration de collaborer aux efforts en vue de trouver la bonne conception et la bonne taille pour l'infrastructure de transport, afin de permettre aux espèces terrestres et aquatiques de circuler et de faciliter l'adaptation aux changements prévus dans les précipitations et les débits de pointe en raison des changements climatiques »;

ATTENDU QU'un rapport intitulé « Plan d'ensemble ciblant les aménagements fauniques optimums à prévoir afin d'améliorer la perméabilité faunique et de restaurer la connectivité écologique de part et d'autre de l'autoroute 10 (km 68 à 143) » a été remis par Corridor appalachien au MTQ en mai 2022;

ATTENDU QUE le rapport intitulé « Plan d'ensemble ciblant les aménagements fauniques optimums à prévoir afin d'améliorer la perméabilité faunique et de restaurer la connectivité écologique de part et d'autre de l'autoroute 10 (km 68 à 143) » propose différents types d'aménagements dans des secteurs névralgiques qui pourraient être intégrés au fur et à mesure des travaux que devrait mener le MTQ pour l'entretien de son réseau autoroutier entre les km 68 à 143;

ATTENDU QUE le rapport intitulé « Plan d'ensemble ciblant les aménagements fauniques optimums à prévoir afin d'améliorer la perméabilité faunique et de restaurer la connectivité écologique de part et d'autre de l'autoroute 10 (km 68 à 143) » est mentionné comme suit dans les médias ou dans les présentations : « Plan de connectivité : Autoroute 10 »;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la mise en œuvre du projet « Plan de connectivité : Autoroute 10 ».

D'interpeler les représentants politiques provinciaux et fédéraux pour que ceux-ci donnent leur appui à la mise en œuvre du projet « Plan de connectivité : Autoroute 10 ».

**ADOPTÉE**

**2022-11-619**

### **PACTE BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les conseillères Jocelyne Corbeil et Tatiana Contreras souhaitent déposer un dossier au Pacte Brome-Missisquoi 2023 dans le but d'obtenir une subvention financière en soutien à la création de nouvelles places en garderie;

ATTENDU QUE le dossier déposé doit être accompagné d'une résolution démontrant l'appui du conseil de ville à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le projet proposé par les conseillères Jocelyne Corbeil et Tatiana Contreras dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2023.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1031-22-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1031-22-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1031-22-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1037-30-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA NOUVELLE CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » À LA DÉFINITION D'HÉBERGEMENT LÉGER**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1037-30-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1037-30-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger ».

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1115-2022 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2023)**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1115-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2023).

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1115-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2023) ».

**2022-11-620**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1106-02-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1106-2021 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2022)**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les tarifs liés à la demande de révision du rôle d'évaluation n'ont pas été revus depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs sont basés sur le Tribunal administratif du Québec et similaires aux autres villes environnantes;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1106-02-2022 modifiant le Règlement 1106-2021 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2022).

**ADOPTÉE**

### 2022-11-621

#### ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 octobre 2022, au montant de **3 864 321,86 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

39975 à 40100	364 343,09 \$
M5339 à M5361	192 190,83 \$
S17412 à S17645	2 648 483,29 \$

Paies nettes versées le :

6/10/2022	326 951,82 \$
20/10/2022	332 352,83 \$

Total : **3 864 321,86 \$**

**Faits saillants :**

Chèques	Montant	Description des paiements
S17502	1 652 537,20 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay pour le projet de conduite par micro-tunelier- boul. Pierre-Laporte.
39989	120 946,75 \$	9153 9882 Québec Inc. pour la prolongation des travaux d'infrastructures de la rue de Soulanges.
S17603	99 799,91 \$	Gestimaction Inc. pour l'aménagement des terrains de pickleball.
S17532	98 065,63 \$	G.J. Ménard aménagement paysager pour les travaux de stabilisation de la passerelle villageoise.
M5350	59 412,75 \$	Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
S17566	58 753,23 \$	Sintra pour le rechargement du chemin Bergeron.
S17569	52 773,51 \$	Tetra Tech Qi pour divers projets des services techniques et de la centrale de traitement des eaux.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-11-622**

### **REPORT DE LA DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA PISTE CYCLABLE ET PIÉTONNE BIDIRECTIONNELLE AUX ABORDS DU PONT DE LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QU'un accord a été donné par le ministère des Transports du Québec pour finaliser les travaux au 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il n'a pas été possible, pour des raisons techniques, de réaliser les travaux dans les délais prévus;

ATTENDU QU'il est requis d'informer le ministère des Transports du Québec du retard des travaux et d'indiquer un nouvel échéancier;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'informer le ministère des Transports du Québec que les travaux liés à l'aide financière accordée dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ne peuvent pas être achevés avant le 31 décembre 2022.

De demander au ministère des Transports du Québec un report d'échéance pour la réalisation des travaux au 31 décembre 2023.

De faire parvenir au ministère des Transports du Québec à cet effet, une lettre signée par le directeur des Services techniques indiquant le motif de ce retard et le nouvel échéancier de réalisation des travaux, ainsi que la présente résolution.

D'autoriser le directeur général ou le directeur des Services techniques à signer tout document requis par le ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**

**2022-11-623**

### **VENTE DU LOT 6 021 018, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DU CIEL**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 6 021 018, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Ciel;

ATTENDU QUE la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE) est propriétaire des immeubles adjacents et situés au Nord-Ouest du lot 6 021 018, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 2022-10-587, en date du 4 octobre 2022, le conseil a autorisé la greffière à signer une promesse d'achat avec la RARCE pour la vente du lot 6 021 018, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de cent treize mille quatre cent vingt-neuf mètres carrés et un dixième (113 429,1 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE la greffière a signé ladite promesse d'achat en date du 7 octobre 2022;

ATTENDU QUE le lot 6 021 018, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, fasse partie du domaine public des immeubles appartenant à la Ville de Bromont, ce dernier fait partie du domaine public privé des immeubles lui appartenant, par conséquent, il n'est pas nécessaire de lui retirer le caractère public;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont vende le lot 6 021 018, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la RARCE.

Que cette vente est faite en considération de la somme de deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (282 989,00 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-11-624**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE ET D'USAGE DES SENTIERS POUR LA RANDONNÉE ALPINE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET BROMONT, MONTAGNE D'EXPÉRIENCES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Bromont, montagne d'expériences (BME) souhaitent conclure une convention aux termes de laquelle la Ville de Bromont offre à BME, à certaines conditions, des droits de passage afin d'utiliser exclusivement les sentiers Hollywood (M29), Entrecôte (M30), Marre d'art (M64) et Slinky (M66) pour l'ascension en randonnée alpine;

ATTENDU QUE pour diverses raisons, pour la saison hivernale 2022-2023, la Ville de Bromont ne souhaite pas exploiter ces sentiers pour des activités hivernales et ne souhaite pas assumer les obligations et responsabilités qui en découlent;

ATTENDU QUE l'organisme Les Amis des Sentiers de Bromont a été consulté et qu'il recommande la signature de cette entente;

ATTENDU QUE la présente entente a pour but de prévoir les droits et obligations de chaque partie dans l'exercice du droit de passage et d'utilisation créé aux termes de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de droit de passage et d'usage des sentiers pour la randonnée alpine entre la Ville de Bromont et Bromont, montagne d'expériences.

D'autoriser le directeur général et la greffière à finaliser et signer l'entente pour et au nom de la Ville de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-11-625**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DES MÉDAILLES DU REGISTRE CANIN**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont tient un registre canin afin de faciliter l'application du *Règlement sur les animaux* en permettant l'identification des chiens sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite prendre entente avec l'animalerie Le Règne Animal pour la production et la distribution des médailles pour chiens;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière à finaliser et signer le protocole d'entente avec l'animalerie Le Règne Animal pour la production et la distribution des médailles du registre canin.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-11-626**

### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ÉTUDE ET CONCEPTION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE SECTION D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE BROMONT (024-ST-G-22)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour l'étude et conception pour le remplacement d'une section d'aqueduc sur le boulevard Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'étude et conception pour le remplacement d'une section d'aqueduc sur le boulevard Bromont à FNX-Innov inc. pour le montant de 86 286,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-11-627**

### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ÉTUDE ET CONCEPTION DU CARREFOUR GIRATOIRE DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE (029-ST-G-22)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour l'étude et conception du carrefour giratoire du boulevard Pierre-Laporte (029-ST-G-22);

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'étude et conception du carrefour giratoire du boulevard Pierre-Laporte à Cima+ pour le montant de 86 563,00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-11-628**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DE LA VILLE DE BROMONT (2023-2024) (085-URB-P-22)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la vidange des fosses septiques de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

<b>Soumissionnaire(s)</b>	<b>Option 1 (2023) Montant (taxes incluses)</b>	<b>Option 2 (2023-24) Montant (taxes incluses)</b>	<b>Option 3 (2023-2024-25) Montant (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
Enviro5 inc.	121 401,53 \$	2023 : 132 738,64 \$ 2024 : 140 189,02 \$	2023 : 126 888,71 \$ 2024 : 134 007,96 \$ 2025 : 140 533,94 \$	Oui
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	120 584,63 \$	2023 : 119 779,81 \$ 2024 : 134 029,81 \$	2023 : 119 779,81 \$ 2024 : 134 460,96 \$ 2025 : 149 346,78 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) s'avère la plus basse (selon l'option 1) conforme aux documents d'appel d'offres;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres comprenaient une option pour la vidange des fosses septiques pour les années 2023 et 2024 (option 2) et que la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de cette option;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la vidange des fosses septiques de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac), pour les années 2023 et 2024 (option 2), pour le montant total préliminaire de 220 752,00 \$, plus les taxes applicables, qui sera ajustable en fonction du nombre réel de fosses vidangé, le tout conformément au bordereau de soumission.

De nommer le directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable comme responsable de l'évaluation du rendement de 9363-9888 Québec inc. (Sanivac).

De prévoir les sommes payables pour les années 2023 et 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

## 2022-11-629

### OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SULFATE FERRIQUE POUR LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE BROMONT (110-ST-I-22)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de sulfate ferrique pour la station d'épuration de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	PRIX (Avec taxes)	
	OPTION 1 (2023)	OPTION 2 (2023, 2024)
Univar Solutions Canada ltée	56 188,28 \$	Non déposé

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission d'Univar Solution Canada ltée s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour la station d'épuration de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme selon l'option 1, soit Univar Solutions Canada ltée, pour la somme de 48 870,00 \$, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

Que les sommes payables pour l'année 2023 soient prévues au budget d'opération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-11-630**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN (1) VÉHICULE TOYOTA RAV4 HYBRIDE LE AWD 2022 OU 2023 (115-TP-I-22)**

ATTENDU QU'il est requis, pour les besoins opérationnels, d'acheter un (1) véhicule électrique de service au parc véhiculaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

<b>Soumissionnaire(s)</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
Montestrie Autorama inc. (Granby Toyota)	42 924,29 \$	Oui
9122-8171 Québec inc. (Cowansville Toyota)	44 685,90 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Montestrie Autorama inc. (Granby Toyota) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'un (1) véhicule Toyota RAV4 Hybride LE AWD 2022 ou 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Montestrie Autorama inc. (Granby Toyota), pour le montant de 37 333,59 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-11-631**

### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DRAIN À LA CTE (118-ST-G-22)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder au remplacement du drain de fondation et à l'isolation extérieure sur le parchemin architectural de la bâtisse CTE;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour le remplacement de drain de fondation et l'isolation extérieure sur le parchemin architectural de la bâtisse CTE à Groupe Nivel pour le montant de 83 648,56 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### **2022-11-632**

#### **RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN (1) VÉHICULE FORD EXPLORER LIMITED HYBRIDE (NOIR) 2022 (063-POL-I-22)**

ATTENDU QU'un contrat pour la fourniture d'un (1) véhicule Ford Explorer Limited Hybride (noir) 2022 a été octroyé à 9451-2779 Québec inc. (Formule Ford) par la résolution 2022-04-206;

ATTENDU QUE 9451-2779 Québec (Formule Ford) informe la Ville de Bromont qu'aucun véhicule 2022 n'est disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De résilier le contrat pour la fourniture d'un (1) véhicule Ford Explorer Limited Hybride (noir) à 9451-2779 Québec inc. (Formule Ford) (063-POL-I-22).

**ADOPTÉE**

### **2022-11-633**

#### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE D'UN (1) VÉHICULE FORD EXPLORER LIMITED HYBRIDE (NOIR) 2023 (120-POL-G-22)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'un (1) véhicule Ford Explorer Limited Hybride (noir) 2023 pour les besoins du Service de police de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la fourniture d'un (1) véhicule Ford Explorer Limited Hybride (noir) 2023 à 9451-2779 Québec inc. (Formule Ford) pour le montant de 56 968,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice adjointe au Service de police, madame Sandy Robitaille, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### 2022-11-634

#### **MODIFICATION DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE PAR L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir des dispositions de l'article 208 de la *Loi sur les cours municipales* (C-72.01) pour modifier une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Waterloo (Entente);

ATTENDU QUE les modifications apportées à l'Entente visent la répartition des dépenses en immobilisation des équipements et accessoires (article 7) et des coûts d'exploitation ou d'opération de gestion de ladite cour municipale commune (article 8);

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et la greffière de la Ville de Bromont à signer la modification à l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Waterloo.

De prévoir les sommes payables pour les années subséquentes lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### 2022-11-635

#### **AUTORISATION D'ACHATS EN GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TROIS (3) CAMIONNETTES USAGÉES**

ATTENDU QU'il est requis, pour les besoins opérationnels, d'acheter trois (3) camionnettes pour ajouter au parc véhiculaire de la Ville de Bromont, et dont le montant de chacun des achats sera supérieur à la somme de 39 999,99 \$;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi de contrats en gré à gré;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ces contrats doivent être autorisés par le conseil municipal;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat en gré à gré de trois (3) camionnettes usagées.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer les formulaires, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution, incluant le transfert de propriété des trois (3) camionnettes.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### 2022-11-636

#### **DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UMQ DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780) (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de *la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Bromont d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer l'adhésion de la Ville de Bromont à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ.

De s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De confirmer l'adhésion de la Ville de Bromont aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

De permettre l'octroi, par l'UMQ, de deux contrats d'une durée de trois ans avec deux options de renouvellement annuelle, selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

De s'engager à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

De s'engager à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

De prévoir les sommes payables pour 2023 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur du Service des administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2022

**2022-11-637**

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 OCTOBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2022.

**ADOPTÉE**

**2022-11-638**

#### APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- 2022-30222: CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 128, RUE DU MONT-BERTHIER
- 2022-30230 : REMPLACEMENT DE 13 EMPLACEMENTS DE CAMPING PAR L'AJOUT DE 6 CHALETS AU 22, RUE BLEURY
- 2022-30232 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1632, ROUTE PIERRE-LAPORTE
- 2022-30234 : INTÉGRATION DE 2 CONTENEURS À DES FINS DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AU 44, CHEMIN DES CARRIÈRES
- 2022-30235 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 60, RUE JEANNE-MANCE
- 2022-30236 : TRAVAUX DE DÉBOISEMENT AU 1803, CHEMIN D'ADAMSVILLE



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- **2022-30246 : INSTALLATION DES ENSEIGNES RATTACHÉES AU 60, RUE DE LA RIVE-DROITE**
- **2022-30247 : RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 26, RUE MESSIER**
- **2022-30248 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 96, RUE UNIFIX**

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

**ADOPTÉE**

### **2022-11-639**

#### **2022-30205 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT AU 130, RUE DE LA RIVE-DROITE – MME LYNE**

ATTENDU QUE les deux enseignes projetées s'intègrent harmonieusement au secteur et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan des deux enseignes préparé par Agence Créative Chic Choc, daté du 12 août 2022, permettant l'installation de deux enseignes posées à plat sur le bâtiment commercial situé au 130, rue de la Rive-Droite.

**ADOPTÉE**

### **2022-11-640**

#### **2022-30220 : SUIVI – APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 131, RUE DES MÉLÈZES**

ATTENDU QU'à la suite du refus du conseil le 4 octobre dernier, le requérant a revu son projet pour mieux l'adapter au voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le nouveau style architectural s'intègre au secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Gélinas, daté du 31 août 2022, les croquis du bâtiment, datés du 25 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 131, rue des Mélèzes.

D'aviser le requérant que les plans finaux de la résidence projetée devront respecter les croquis présentés et déposés avant l'émission du permis.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-11-641**

**2022–30216 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE 2 DÉBLAIS AYANT UNE HAUTEUR DE 2,45 M ET 2,75 M RESPECTIVEMENT, SITUÉS À MOINS DE 5 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL, OU LIEU DE 2 M MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 176.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 40, RUE DU MONT-AKI, LOT 2 929 973, ZONE P3M-07, DISTRICT LAC BROMONT**

ATTENDU la décision du conseil 2020-09-471 visant l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 260 m;

ATTENDU QUE pour satisfaire les exigences du service de sécurité incendie, un « T » de virage doit être aménagé au bout de l'allée d'accès;

ATTENDU la topographie irrégulière et les pentes du terrain;

ATTENDU QUE des travaux de déblais s'avèrent nécessaires pour aménager l'aire de stationnement au bout de l'allée d'accès;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement de 2 déblais ayant une hauteur de 2,45 m et 2,75 m respectivement, situés à moins de 5 m du bâtiment principal, au lieu de 2 m malgré la norme prévue à l'article 176.2 du règlement de zonage 1037-2017 au 40, rue du Mont-Aki, lot 2 929 973, zone P3M-07, district Lac Bromont.

**ADOPTÉE**

**2022-11-642**

**2022–30215 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 40, RUE DU MONT-AKI**

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 15 juillet 2022, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Marie Isabelle Gauthier, datés du 27 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 40, rue du Mont-Aki.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-11-643**

### **2022–30223 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, ET DE SUBVENTION, AU 702, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment patrimonial en remplaçant le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte par une toiture en acier de type baquette couleur gris pâle, en sablant et peignant les planches de bois à clin, en remplaçant les fenêtres au 2e et 3e étage et la porte au 2e étage;

ATTENDU QUE ces travaux de rénovation devraient favoriser la préservation et le retour aux caractéristiques d'origine (matériaux, ornementation, couleur, etc.) qui sont propres au style architectural du bâtiment ou à son état d'origine;

ATTENDU QUE le conseil considère que le modèle de porte soumise est moderne et ne respecte pas le style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'une porte avec un type de facture traditionnelle, avec ou sans vitrage, devrait être favorisée (sans ornement);

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit vers 1950, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont »;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux pour la toiture est de 94 179.50 \$ et que le requérant est admissible à la subvention maximale de 10 000.00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par le technologue professionnel en bâtiment Simon Vézina, datés du 12 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation extérieure d'un bâtiment patrimonial, et de subvention, au 702, rue Shefford et de refuser l'installation de la porte au 2e étage.

D'accorder la subvention maximale de 10 000.00 \$ en vertu de l'article 10 du règlement 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont ».

**ADOPTÉE**

**2022-11-644**

### **2022–30228 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES, DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, AYANT UNE FAÇADE D'UNE LARGEUR DE 7,32 M AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 136-146, RUE DU SAGUENAY**

ATTENDU QUE la construction de résidences unifamiliales jumelées avec une façade de 7,32 m permet un meilleur dégagement entre les bâtiments;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE dans la majorité des zones, la largeur minimale pour une résidence unifamiliale jumelée est de 6 m;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées, dans un projet résidentiel intégré, ayant une façade d'une largeur de 7,32 m au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 136-146, rue du Saguenay.

**ADOPTÉE**

### **2022-11-645**

#### **2022-30229 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE 12 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 136-146, RUE DU SAGUENAY (CARRÉ PAPINEAU)**

ATTENDU QUE le style architectural des résidences unifamiliales jumelées dans ce projet résidentiel intégré (PRI) est identique aux 3 résidences unifamiliales voisines qui ont frontage sur la rue Papineau;

ATTENDU QUE le PRI sera desservi par une allée d'accès commune et par un site pour le dépôt des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 20 février 2020, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Pierre-Olivier Binette, daté du 26 mars 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 18 juillet 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de 12 résidences unifamiliales jumelées dans un projet résidentiel intégré au 136-146, rue du Saguenay – Carré Papineau conditionnellement au point suivant :

- D'exiger un dépôt de garantie de 6 000 \$ pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis.

**ADOPTÉE**

### **2022-11-646**

#### **2022-30231 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 242, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'architecture de l'agrandissement devrait s'inspirer des types architecturaux dominants de l'aire de paysage et de l'architecture néo-traditionnelle des Cantons-de-l'Est (cheminées, ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, saillies, couleur, etc.);



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement devrait s'intégrer harmonieusement au corps principal du bâtiment (style architectural);

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, le projet devrait être revu;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par Atelier d'Architecture Luc Joannis, daté du 6 septembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 242, chemin de Gaspé.

**ADOPTÉE**

### 2022-11-647

#### **2022-30240 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LE REMPLACEMENT DE DEUX PORTES D'ENTRÉE AU 816, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit vers 1920, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le requérant souhaite remplacer 2 portes d'entrée (côté latéral du bâtiment);

ATTENDU QUE le conseil considère que le modèle de portes soumises ne respecte pas le style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'un modèle de facture traditionnelle, comme celui de la porte d'entrée donnant sur la rue Shefford, devrait être favorisé;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement de deux portes d'entrée au 816, rue Shefford, conditionnellement au respect du point suivant :

- Choisir un modèle de porte de facture traditionnelle, avec ou sans vitrage, pour les 2 portes latérales du bâtiment (sans ornement).

**ADOPTÉE**

### 2022-11-648

#### **2022-30241 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT CONSTRUIT AVANT 1950 AU 1036, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment construit avant 1950;

ATTENDU QUE ces travaux de rénovation devraient favoriser la préservation et le retour aux caractéristiques d'origine (matériaux, ornementation, couleur, etc.) qui sont propres au style architectural du bâtiment ou à son état d'origine;





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que le modèle de porte soumis ne respecte pas le style architectural de ce bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'une porte de facture traditionnelle devrait être favorisée (sans ornement);

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par le technologue professionnel Benoît Bienvenue, datés du 4 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation extérieure d'un bâtiment construit avant 1950 au 1036, chemin de Gaspé et de refuser le modèle de porte soumise conditionnellement au respect du point suivant :

- Choisir un modèle de porte de facture traditionnelle, avec ou sans vitrage, pour l'entrée principale (sans ornement).

**ADOPTÉE**

### 2022-11-649

#### **2022-30242 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE 3 ENSEIGNES, UNE SUR POTEAU, UNE ATTACHÉE ET UNE ENSEIGNE MENU SUR POTEAU, AU 671, RUE SHEFFORD (PIZZÉRIA 900 NAPOLITAINE)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, les enseignes devraient s'intégrer harmonieusement au paysage, et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal et les autres enseignes de la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère que certains éléments devraient être revus afin de respecter ce critère d'intégration avec les autres enseignes de la zone;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil considère que les enseignes devraient être en relief et installées, s'il y a lieu, sur deux poteaux en bois au lieu d'un support en acier;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne sur la pergola s'intègre bien au bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil se questionne sur la pertinence d'installer une enseigne menu sur poteau avec une telle dimension;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes préparés par Arium Design, datés du 15 septembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment et conditionnellement à ce que l'enseigne sur poteaux soit en relief et installée sur un support en bois, et de refuser l'enseigne menu sur poteau, au 671, rue Shefford (Pizzeria 900 Napolitaine).

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-11-650**

### **2022-30244 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DIRECTIONNELLE SUSPENDUE AU 837, RUE SHEFFORD (SUTTON)**

ATTENDU QUE cette demande vise l'installation d'une enseigne suspendue sur un bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne principale du Groupe Sutton devrait être plutôt installée sur un support indépendant (potence ou double poteau) dans la marge avant du bâtiment;

ATTENDU QUE cet immeuble accueille plusieurs occupants commerciaux, il serait important de viser une stratégie d'affichage d'ensemble et commune;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne daté du 17 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne directionnelle suspendue au 837, rue Shefford (Sutton) conditionnellement à ce que cette enseigne soit installée temporairement, pendant une période de 12 mois à partir de la date d'émission du permis.

De suggérer au propriétaire de cet immeuble, qui comporte plusieurs locaux, de viser une stratégie d'affichage sur une enseigne communautaire plutôt qu'une multitude d'enseignes sur le bâtiment.

**ADOPTÉE**

**2022-11-651**

### **2022-30249 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 742, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, les enseignes devraient s'intégrer harmonieusement au paysage, et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal et les autres enseignes de la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère que certains éléments devraient être revus afin de respecter ce critère d'intégration avec les autres enseignes de la zone;

ATTENDU QU'à cette fin le conseil considère que les enseignes devraient être en relief afin de s'harmoniser avec celles du secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne daté du 11 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne au 742, rue Shefford conditionnellement à ce que l'enseigne projetée soit en relief.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-11-652**

### **2022–30113 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 132-1 À 132-4, RUE DE LÉVIS**

ATTENDU QUE le requérant a été obligé de modifier les plans pour les murs de soutènement en cours de travaux sous la recommandation de l'ingénieur au dossier;

ATTENDU QUE les travaux étaient urgents, car le talus était instable et qu'il y avait des risques d'éboulis sur le terrain voisin;

ATTENDU QUE les travaux de construction du mur de soutènement sont exécutés et qu'il reste des travaux d'aménagement paysager et de plantation à terminer selon le plan déposé;

ATTENDU QU'un nouveau plan d'aménagement paysager a été soumis;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'aménagement pourrait être bonifié en plantant des végétaux retombants ou grimpants pour cacher la portion de mur en bloc de ciment;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Martine Boudreault, daté du 18 octobre 2022, permettant la modification du plan d'aménagement paysager au 132-1 à 132-4, rue de Lévis conditionnellement à ce que le plan soit modifié afin d'ajouter des végétaux retombants ou grimpants pour recouvrir en partie le mur en blocs de ciment.

**ADOPTÉE**

**2022-11-653**

### **2022–30233 : APPROBATION DE PLANS – PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PROJET ÔM BROMONT, COIN PIERRE-LAPORTE ET RUE DU GALET**

ATTENDU QU'UN plan directeur d'aménagement pour le projet ÔM Bromont, rue du Galet, a été présenté;

ATTENDU QUE le projet vise la construction de plusieurs types de bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil est favorable au style architectural proposé et aux constructions écologiques avec une approche solaire passive;

ATTENDU QUE le projet est innovateur et qu'il propose la construction de résidences unifamiliales isolées en grappes où chaque résident partagera des espaces communs;

ATTENDU QUE l'on retrouve, au centre du projet, un secteur plus dense composé de résidences multifamiliales et de duplex;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé en 3 phases et que chaque pochette de résidences unifamiliales isolées sera présentée plus en détail avant l'émission des permis de construction qui seront à leur tour, assujetti au règlement relatif au PIIA;

ATTENDU QUE pour limiter le transport de matériaux d'excavation, le comité est favorable au déboisement et à la construction du mur de soutènement en même temps que les travaux d'infrastructure de la phase 1;

ATTENDU QUE le boisé existant dans la phase 1 est une friche agricole sans intérêt qui a commencé à pousser dans les années 1980 et qu'il y a seulement quelques arbres matures qui nécessitent une protection;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la desserte électrique proposée qui est un mixte d'aérien et de souterrain;

ATTENDU QUE le conseil considère que le plan directeur d'aménagement répond aux critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan directeur d'aménagement préparé par FNX-INNOV, daté du 27 septembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant le développement du projet ÔM Bromont, coin Pierre-Laporte et rue du Galet.

D'aviser le requérant que l'acceptation du plan directeur d'aménagement ne le dégage pas de son obligation de faire accepter, en vertu du règlement relatif au PIIA, chaque phase ou pochette de développement.

D'aviser le requérant que chaque phase ou pochette de développement devra respecter l'esprit du plan directeur d'aménagement.

**ADOPTÉE**

### **2022-11-654**

#### **DEMANDE À LA CPTAQ AFIN DE PERMETTRE L'ALIÉNATION DES LOTS 2 591 017 ET 2 591 362 SITUÉS AU 1054, CHEMIN DE COMPTON**

ATTENDU QUE madame Julie Choinière a déposé une demande à la CPTAQ afin d'aliéner une partie de la propriété agricole au 1054, chemin de Compton;

ATTENDU QUE cette propriété est composée du lot 2 591 362 d'une superficie de 12 hectares et du lot 2 591 017 d'une superficie de 36,2 hectares;

ATTENDU QUE ces lots sont séparés par le chemin de Compton mais sont réputés contigus au sens de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles* (Loi);

ATTENDU QUE madame Choinière et sa fille souhaitent conserver le lot 2 591 362 d'une superficie de 12 hectares au nord du chemin de Compton et vendre le lot 2 591 017 d'une superficie de 36,2 hectares au sud;

ATTENDU QUE madame Choinière n'a soumis aucun projet agricole qui pourrait démontrer la viabilité d'une terre de 12 hectares;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé la demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cette demande ne permettrait pas de créer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture de façon durable;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cette demande pourrait avoir un effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

ATTENDU QUE la superficie des propriétés agricoles à proximité du site visé par cette demande varie entre 42 et 142 hectares;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'une propriété agricole de 12 hectares pourrait affecter l'homogénéité de la zone agricole de ce secteur;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la CPTAQ de refuser la demande visant l'aliénation des lots 2 591 017 et 2 591 362 situés au 1054, chemin de Compton.

**ADOPTÉE**

### **2022-11-655**

#### **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS POUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES VISANT À SUBDIVISER LES LOTS 2 929 971 ET 2 929 969 AU 760 ET 770, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles situés au 760 et 770 chemin de Gaspé, lots 2 929 971 et 2 929 969, souhaitent effectuer des opérations cadastrales afin de subdiviser leurs terrains;

ATTENDU QUE ces opérations cadastrales sont assujetties à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la contribution de 10 % soit en terrain afin pouvoir créer un sentier qui va relier "La Gélinothe" au chemin de Gaspé devant le terrain de la plage du lac Bromont;

ATTENDU QUE le terrain pour fins de parcs sera une bande de terrain d'une largeur minimale de 10 qui longera le lot 2 929 971, qui descendra vers le sud pour longer la limite sud du lot 2 929 969;

ATTENDU QUE le terrain pour fins de parcs inclura également l'étang situé au sud-ouest du lot 2 929 971 et un secteur en pente forte du lot 2 929 971 à l'ouest du lot 2 929 969;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour les opérations cadastrales visant à subdiviser les lots 2 929 971 et 2 929 969 au 760 et 770, chemin de Gaspé soit équivalente à 10 % de la superficie du site calculée selon les termes de l'article 50 du règlement de lotissement.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS À LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

### **2022-11-656**

#### **NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE/PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN, SLSCVC, PERMANENT TEMPS PARTIEL, #721-1162**

ATTENDU QUE le poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective sous un statut permanent temps partiel est vacant;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur en juin 2022;

ATTENDU QUE madame Nancy Smith a posé sa candidature et qu'elle répond aux exigences normales dudit poste;

ATTENDU QUE madame Nancy Smith était déjà en poste sous un statut occasionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Nancy Smith au poste de préposée/préposé, SLSCVC permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective en vigueur, à compter du 14 novembre 2022.

Que madame Nancy Smith soit assujettie à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail à compter de cette date.

Que madame Nancy Smith complète sa période d'essai de huit cent quatre-vingts (880) heures.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

## 2022-11-657

### **NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE/PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN, SLSCVC, PERMANENT TEMPS PARTIEL, #721-1163**

ATTENDU QUE le poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que quatre (4) personnes ont été rencontrées en entrevue en octobre 2022 par le comité de sélection composé de madame Lucie Leduc, conseillère principale au Service des ressources humaines et de madame Caroline Couture, coordonnatrice en culture et vie communautaire, SLSCVC;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Jean-Luc Dequoy au poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective en vigueur, à compter du 13 novembre 2022.

Que monsieur Jean-Luc Dequoy soit assujetti à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de sa date d'embauche.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-11-658**

### **NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUSE-JOURNALIÈRE/CHAUFFEUR-JOURNALIER, TRAVAUX PUBLICS, PERMANENT TEMPS COMPLET, #320-1006**

ATTENDU QUE le poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Travaux publics, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que deux (2) personnes ont été rencontrées en entrevue en octobre 2022 par le comité de sélection composé de madame Lucie Leduc, conseillère principale au Service des ressources humaines et de monsieur Guillaume Tremblay, contremaître aux Travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Philippe Tanguay au poste de chauffeur-journalier, Travaux publics, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective en vigueur, à compter du 8 novembre 2022.

Que monsieur Philippe Tanguay soit assujetti à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de sa date d'embauche.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2022-11-659**

### **NOMINATION AU POSTE DE COMMIS AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE, SLSCVC, PERMANENT TEMPS PARTIEL, #770-1301**

ATTENDU QUE le poste de commis aux prêts à la bibliothèque, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 3 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que l'entrevue a été effectuée en octobre par le comité de sélection composé de madame Marie-Ève Duclos, consultante et de madame Nathalie L'Espérance, bibliothécaire;

ATTENDU QUE madame Nathalie Côté a posé sa candidature et qu'elle répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Nathalie Côté au poste de commis aux prêts à la bibliothèque, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 3 de la convention collective en vigueur, à compter du 13 novembre 2022.

Que madame Nathalie Côté soit assujettie à une période d'essai de sept cents quarante-deux heures et trente minutes (742.50) à compter de sa date d'embauche.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que ledit poste soit assujéti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

### **2022-11-660**

#### **NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE (MULTISERVICE), SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, PERMANENT TEMPS COMPLET, #160-7601**

ATTENDU QUE le poste de secrétaire (multiservices), Service des ressources humaines, permanent temps complet, classe 6 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE madame Mélissa Lapalme a posé sa candidature et qu'elle répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Mélissa Lapalme au poste de secrétaire (multiservice), Service des ressources humaines, permanent temps complet, classe 6 de la convention collective en vigueur, rétroactivement à compter du 17 octobre 2022.

Que madame Mélissa Lapalme soit assujétié à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail à compter de cette date.

Que madame Mélissa Lapalme soit assujétié à une période d'essai de sept cents quarante-deux heures et trente minutes (742.50) à compter de sa date d'embauche.

Que ledit poste soit assujéti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

### **2022-11-661**

#### **CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE D'AGENTE/AGENT AUX COMMUNICATIONS, SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE LA VILLE INTELLIGENTE, PERMANENT TEMPS COMPLET, #628-8301**

ATTENDU QUE le poste d'agente/agent aux communications, Service des communications et de la ville intelligente, s'ajoute à la structure actuelle et a été adopté au budget 2022;

ATTENDU QUE le syndicat a été consulté pour la création de ce nouveau poste syndiqué;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que six (6) personnes ont été rencontrées en entrevue en septembre et octobre 2022 par le comité de sélection composé initialement de monsieur François Trudelle, conseiller au service des ressources humaines et suite à son départ de madame Lucie Leduc, conseillère principale au Service des ressources humaines et de madame Amélie Casaubon, coordonnatrice aux communications et service citoyen au Service des communications et de la ville intelligente;





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste syndiqué d'agente/agent aux communications, Service des communications et de la ville intelligente.

De nommer madame Amélie Martin-Bonneville au poste d'agente/agent aux communications, Service des communications et de la ville intelligente, permanent temps complet, classe 8 (provisoire) de la convention collective en vigueur, à compter du 8 novembre 2022.

Que madame Amélie Martin-Bonneville soit assujettie à une période de probation de sept cent quarante-deux heures et demie (742.50) heures, en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2022-11-662**

### **NOMINATION POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE AU POSTE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE/TRÉSORIER ADJOINT, SERVICES ADMINISTRATIFS**

ATTENDU QUE le poste de trésorière adjointe, Services administratifs, est temporairement vacant depuis le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le comité de sélection composé de madame Chantal L'Espérance, directrice au Service des ressources humaines et de monsieur Stéphane Brochu, directeur des Services administratifs et trésorier a procédé à la sélection du candidat conformément aux procédures applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Hélène Duguay au poste de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs, pour un contrat à durée déterminée du 8 novembre 2022 au 31 décembre 2023.

Que madame Hélène Duguay soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter du 8 novembre 2022.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Hélène Duguay, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2022**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-11-663**

### **AJUSTEMENT DE PRIX DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS (040-TP-P-21)**

ATTENDU QUE l'estimation du nombre de collectes de bacs roulants et de conteneurs dans les documents de l'appel d'offres 040-TP-P-21 de la Ville est erronée;

ATTENDU QUE l'article 3.1 des clauses administratives dudit appel d'offres prévoit qu'un ajustement de prix peut être consenti;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'ajustement de prix pour les années 2022, 2023 et 2024 selon le bordereau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De prévoir les sommes payables pour les années 2023 et 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires selon le bordereau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De réserver à la Ville de Bromont son droit de renouveler le contrat selon le bordereau joint à la présente pour une période d'une (1) année à la fois, pour deux (2) ans supplémentaires, soit 2025 et 2026.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-11-664**

### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE LA PHASE 2 DU PROJET ARBORESCENCE (122-ST-G-22)**

ATTENDU QUE la phase 2 (prolongement des infrastructures municipales) du projet Arborescence a été autorisée par les Services techniques de la Ville de Bromont le 26 avril 2021;

ATTENDU QUE par la résolution 047-ST-G-21, un contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux municipaux de la phase 2 du projet Arborescence a été octroyé à la firme Marchand Houle et associés, pour le montant de 68 700,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'un montant de 44 220,01 \$, plus les taxes applicables, a été payé à la firme Marchand Houle et associés à ce jour pour l'exécution en partie dudit contrat en gré à gré;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre fin audit contrat en gré à gré et d'octroyer un nouveau contrat en gré à gré pour compléter la surveillance des travaux municipaux de la phase 2 du projet Arborescence à la firme Marchand Houle et associés (122-ST-G-22);

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mettre fin au contrat octroyé en gré à gré par la résolution 047-ST-G-21 pour la surveillance des travaux municipaux de la phase 2 du projet Arborescence à Marchand Houle & Associés inc.

D'octroyer le contrat en gré à gré pour compléter la surveillance des travaux municipaux de la phase 2 du projet Arborescence à Marchand Houle & Associés inc. pour le montant de 49 960,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DÉPÔT DE PÉTITION | BROMONT POUR LA SAUVEGARDE DE NOS PAYSAGES

**2022-11-665**

#### MANDAT À L'AGENCE RESSAC POUR METTRE SUR PIED UNE CAMPAGNE NUMÉRIQUE GLOBALE (124-COM-G-22)

ATTENDU que la Ville de Bromont souhaite confier un mandat à l'agence Ressac pour mettre sur pied une campagne numérique globale.

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'offre de service de Ressac au montant de 54 680,00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des communications et de la Ville intelligente à signer le contrat et tout autre document nécessaire.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant n'excédant pas 57 408,00 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense, occasionnant un transfert budgétaire d'au plus 57 408,00 \$ du poste 03-400-00-000 vers le poste 02-628-00-419.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Onze (11) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame Suzanne Perreault :

- Intervention sur l'étalement urbain et sur le déboisement.
- Questionnement sur l'enfouissement des fils dans le projet Cercle des Cantons.

Monsieur Néré Dutil :

- Point 6.6.2 : Questionnement sur la localisation du carrefour giratoire sur le boulevard Pierre-Laporte.

Monsieur Robert Huard :

- Intervention sur l'aménagement et le prolongement d'un sentier face à l'école St-Vincent Ferrier.

Madame Carole Dufort :

- Point 7 : Questionnement sur le dépôt de document au conseil.
- Intervention sur les nouvelles évaluations foncières et les taux de taxation.

Mesdames Lorie et Julie Choinière :

- Point 6.7.19 : Intervention et demande au conseil de réviser sa décision.

Monsieur Réal Veilleux :

- Intervention concernant le rôle d'évaluation et l'écocentre.

Madame Michèle Champagne :

- Intervention concernant l'écocentre et les aires protégées.

Monsieur Réal Boucher :

- Dépôt d'une lettre et intervention concernant l'évaluation de son terrain et la facture de son évaluation.

Monsieur René Deschênes :

- Questionnement concernant l'échéance des règlements d'emprunt indiqués sur son compte de taxes.

Madame Sylvie Lacoste :

- Intervention concernant les nouvelles évaluations foncières et les taux de taxation.

**2022-11-666**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h10.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

\_\_\_\_\_  
ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> août 2022.

\_\_\_\_\_  
LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

\_\_\_\_\_  
ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE